



# SALARIÉS DE LA CCNT 66

## COMMENT UTILISER LE FONDS DE SOLIDARITÉ DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MUTUALISÉ ?

**SOUS CONDITION DE RESSOURCES, LE FONDS DE SOLIDARITÉ SE VEUT ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE**



**Les aides individuelles viennent compléter l'action sociale des organismes assureurs :**

- **Pour financer** un reste à charge ou des frais liés à un acte de soin
- **Pour des secours exceptionnels** liés à une situation personnelle difficile consécutive à un problème de santé



**Les bénéficiaires :**

- Les salariés, leurs conjoints et enfants, couverts par le régime de complémentaire santé
- Les retraités, leurs conjoints et enfants, couverts par le régime au titre de la loi Evin
- les anciens salariés, leurs conjoints et enfants couverts par le régime au titre de la portabilité



**EXEMPLES :**

- Prothèses dentaires et auditives
- Orthodontie
- Optique et chirurgie optique
- Frais d'hébergement cure thermale (prise en charge par la Sécurité Sociale)
- Implants et traitements dentaires
- Aides techniques (fauteuil roulant, lève malade...)
- Orthophonie, psychothérapie, psychomotricité

**Le Fonds de Solidarité du régime de prévoyance mutualisé offre également des prestations en espèces pour faire face aux difficultés liées à la maladie et aux accidents. Renseignez-vous sur le site :**  
<http://www.cnpt66.fr/salarie/fonds-de-solidarite/sante>



## LA MUTUALISATION permet de créer de la solidarité entre les associations de la CCNT66.

PROMOUVOIR LA MUTUALISATION permet d'obtenir les meilleures garanties pour l'ensemble des personnels des associations adhérentes.



### LE FONDS DE SOLIDARITÉ SANTÉ

Ce fonds a été créé par les partenaires sociaux pour incarner l'esprit de solidarité et de mutualisation du régime de complémentaire santé. Il est attaché à la recommandation des organismes assureurs ci-dessous.

A ce titre, il a été construit en complémentarité avec les fonds d'action sociale déjà existants chez les organismes assureurs.

### RENSEIGNEZ-VOUS !

Pour bénéficier de ces aides, contactez votre organisme assureur :

#### AG2R LA MONDIALE

Tel. : 09 69 36 10 4



AG2R LA MONDIALE

#### GRUPE VVY

Adrea Mutuelle 09 69 36 60 80

Apréva 09 69 32 00 21

Eovi-Mcd 09 69 39 99 30

Harmonie Mutuelle 09 69 39 29 13

Ociane 09 69 36 88 26

[actionsociale.mutexalliance@massistance.fr](mailto:actionsociale.mutexalliance@massistance.fr)



#### GRUPE APICIL

Pour tout renseignement ou pour obtenir le formulaire de Demande d'Intervention sociale : Sur le site : [www.apicil.com/responsable-protection-sociale/accords-de-branche/ccn66](http://www.apicil.com/responsable-protection-sociale/accords-de-branche/ccn66) > santé

Auprès du service Action sociale (en précisant le N° d'adhérent) : [actionsociale.ccn@apicil.com](mailto:actionsociale.ccn@apicil.com)



Santé. Prévoyance. Épargne. Retraite.

mutuelle  
**intégrance**  
L'esprit de solidarité

#### MALAKOFF MEDERIC

**0 805 50 03 00** Service & appel gratuits

ou [action.sociale.ccn.group@malakoffmederic.com](http://action.sociale.ccn.group@malakoffmederic.com)

ou connectez vous à l'espace CNPT : [www.cnntp66.fr](http://www.cnntp66.fr)

ou par internet : connectez-vous à votre espace client TOUTm sur [malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com), rubrique "mes services/ services de l'action sociale"



malakoff médéric

#### KLESIA

Pôle Action sociale régionale et Partenariats : 01 58 57 71 25

Adresse dédiée : [prevention@klesia.fr](mailto:prevention@klesia.fr) ;

site internet <https://www.klesia.fr>

**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES